

adopté

## SÉNAT

le 28 juin 1974.

SECONDE SESSION ORDENAIRE DE 1973-1974

## PROJET DE LOI

*autorisant des nominations dans le corps des contrôleurs divisionnaires des transmissions du Ministère des Armées au titre des années 1968, 1969, 1970, 1971, 1972 et 1973.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

## Article premier.

Les chefs de section et contrôleurs des transmissions du Ministère de la Défense, en fonction à la date de la promulgation de la présente loi, pourront, s'ils réunissaient, au titre de l'une des

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 944, 1062 et In-8° 106.

Sénat : 214 et 240 (1973-1974).

années 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, les conditions prévues à l'alinéa premier de l'article 4 du décret n° 65-673 du 10 août 1965 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs divisionnaires des transmissions du Ministère des Armées, participer à un concours sur épreuves professionnelles en vue de pourvoir les emplois restés vacants, au titre des années précitées, dans ce corps.

Les candidats retenus seront nommés contrôleurs divisionnaires à la date des vacances ouvertes au titre de chaque année en cause sans que ces nominations puissent prendre effet à une date antérieure à celle à laquelle ils remplissaient les conditions ci-dessus mentionnées.

## Art. 2.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application de la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 juin 1974.

*Le Président,*

*Signé : Alain POHER.*